ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10817

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'evolution des carrieres des ex-receveurs, ex-chefs d'etablissement PTT Ces derniers, en effet, se plaignent du blocage de leur carriere et ne comprennent pas pourquoi les responsables se font souvent depasser par des agents sous leurs ordres. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser les conditions d'avancement des agents des postes et telecommunications (receveurs, ex-receveurs, chefs d'etablissement PTT) et de lui expliquer ce qui justifie la situation et la plainte evoquee ci-dessus.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation evoquee par l'honorable parlementaire n'est pas propre aux chefs d'etablissement mais peut se rencontrer quel que soit le niveau hierarchique du responsable d'une entite administrative. En effet, les echelles indiciaires dans lesquelles evoluent les fonctionnaires des differents grades sont delimitees par un « classement » fixant les indices limites superieurs et inferieurs. Mais, afin de permettre, dans les meilleures conditions possibles, des acces, par la voie de la promotion interne, a des corps de debouche, ces plages indiciaires ne sont pas superposees mais peuvent, au contraire, en partie au moins, etre communes a des grades des corps ou des categories de niveau hierarchique different. Concretement, il peut en resulter qu'un fonctionnaire ancien se situe a un niveau indiciaire plus eleve que celui detenu par son superieur hierarchique lorsque ce dernier est debutant ou ne compte qu'une faible anciennete dans ses fonctions de responsabilite. Bien entendu, cette situation n'est que temporaire dans la mesure ou les niveaux hierarchiques successifs sont dotes de plages indiciaires plus elevees offrant aux fonctionnaires concernes des perspectives de carriere plus favorables. Enfin, s'agissant des conditions d'avancement des fonctionnaires du corps des receveurs et chefs de centre, il faut souligner que, contrairement a ce que pensent les interesses, il n'existe aucun blocage dans leur carriere. En effet, le statut particulier de ce corps comporte des dispositions concernant l'avancement dans la hierarchie des grades qui le composent sans qu'a aucun niveau et de quelque maniere que ce soit les possibilites d'acces a l'un des grades d'avancement ne soient compromises. Il est, toutefois, bien entendu que ces possibilites d'avancement sont subordonnees, d'une part, a l'existence d'emplois vacants et a la volonte des personnels concernes a se deplacer pour rechercher leur promotion, d'autre part, a l'aptitude des interesses a exercer des fonctions d'un niveau plus important.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10817
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10817

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1342